

## COMMUNE DE DIESEN

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal de la commune de Diesen, dûment convoqué le 24 octobre 2025 par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. WALKOWIAK Gabriel, Maire.

**Etaient présents** : WALKOWIAK Gabriel, VINGTANS René, SIMONETTO Katia, SKICA Christian, JAGER Jean-Paul, GUEBEL Patrick, LAZZARO Aline, COURS Olivier.

**Absents représentés** : RESLINGER Pierre par VINGTANS René, KANNENGIESSER Gilles par LAZZARO Aline, HUWER Laurent par WALKOWIAK Gabriel, KONIECZNY Virginie par SIMONETTO Katia.

**Absents excusés** : KARDACH Marie-Annick, WIRTZLER Donatella.

**Absents non excusés** : -

M. COURS Olivier est nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

0. Informations
- 2025-10-01 Approbation du PV de la séance du 16 septembre 2025 et signatures
- 2025-10-02 Cession de terrain section 9 n° 376 à la société Celland Estate Management France (complète la délibération 2023-09-10 du 20/09/2023)
- 2025-10-03 Désaffectation des parcelles section 28 n° 37, 39, 41, 64 et 65 ban de Porcelette (ancien terrain de football)
- 2025-10-04 Attribution crédits scolaires 2025-2026
- 2025-10-05 Tarifs foyer à compter 01/02/2026 suite à rénovation
- 2025-10-06 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
- 2025-10-07 Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie – Rapport d'activités 2024

#### Informations.

M. le Maire informe les élus :

- les disponibilités financières de la commune, sont communiquées à la date de la réunion
- Travaux supplémentaires rénovation foyer :
  - \* carrelage grande salle/couloir cuisine : 12.457,00 € HT soit 14.948,40€ TTC
  - \* porte accès cuisine : 1.463,00 € HT soit 1.755,60 € TTC
  - \* travaux électricité : prise bureau + fourniture et pose bouton montée/descente BSO : 772 € HT soit 926,40 € TTC
  - \* luminaires salle : 8.500,00 € HT soit 10.200,00 € TTC
  - \* achat mobilier : 22.304,16 € HT soit 27.927,92 € TTC
- Courriers remerciement Age d'or et chorale pour versement subvention
- Parc photovoltaïque sur Porcelette – visite de Verso pour terrains zone d'évitement/compensation

#### 2025-10-01 Approbation du PV de la séance du 16 septembre 2025 et signatures

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Votants : 8 (4 procurations) Pour : 12      Contre : -      Abstention : -**

## **2025-10-02 Cession de terrain section 9 n° 376 à la société Celland Estate Management France (complète la délibération 2023-09-10 du 20/09/2023)**

Le Maire rappelle à l'assemblée l'installation d'une infrastructure de communication sur la parcelle cadastrée section 9 n° 376 d'une superficie d'1 are 58.

Une proposition d'achat par la société Celland Estate Management France au lieu et place de la société Hivory comme indiqué dans la délibération d'origine moyennant le prix de 30.000 €, TVA en sus, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents :

- accepte la proposition de vente du terrain,
- autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

**Votants : 8 (4 procurations) Pour : 12 Contre : - Abstention : -**

## **2025-10-03 Désaffectation des parcelles section 28 n° 37, 39, 41, 64 et 65 sur le ban de Porcelette (ancien terrain de football)**

La commune de Diesen, propriétaire des parcelles cadastrées section 28 n° 37, 39, 41, 64 et 65 d'une superficie totale de 66,37 ares sise sur le ban de Porcelette.

Ces parcelles sont d'ore et déjà inscrites au livre foncier de Porcelette au nom de la commune de DIESEN.

Ce tènement foncier ayant fait l'objet d'un remblaiement début des années 70 afin d'aménager jusqu'en 1978 un stade de football relevait, en application de l'article L 2111-1 du code Générale de la propriété des personnes publiques du domaine public communal.

Pour permettre la construction d'un manège suite à la vente des dites parcelles, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise du projet ainsi que des parcelles d'assiette de l'ancien complexe sportif en application de l'article L 2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.

Vu les articles L 2111-1 et L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement des parcelles ci-dessus est un préalable à la concrétisation du projet de construction du manège ;

Considérant que l'emprise du projet a bien été désaffectée depuis 1978, ledit terrain est à l'heure actuel, un terrain de pâture.

En conséquence il est proposé au conseil municipal de :

- Constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du tènement ci-dessus désigné
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives d'attachant au projet

**Votants : 8 (4 procurations) Pour : 12 Contre : - Abstention : -**

## **2025-10-04 Attribution crédits scolaires 2025-2026**

Il est proposé d'attribuer les crédits de fonctionnement suivants :

- 23 € par enfant en élémentaire
- 28 € par enfant à la maternelle

Pour les sorties scolaires, la participation communale est fixée à 8 € par élève et la prise en charge des frais de transport pour un déplacement d'environ 60 kms.

## **2025-10-05 Tarifs location foyer communal à compter du 01/02/2026 (suite à rénovation)**

Point ajourné

## **2025-10-06 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.**

L'arrêté préfectoral n° DCL/1-014 du 14 avril 2023 détermine à ce jour les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dite CASAS.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, séance du 30 septembre 2025, point n°6, adoptant à l'unanimité l'ajout de la compétence optionnelle suivante :

Autorité organisatrice de la Petite Enfance :

- Relais Petite Enfance à Saint-Avold ;
- Services aux familles en matière de mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans ;
- Développement et Soutien des modes d'accueil aux jeunes enfants.

Considérant que la modification des statuts de la CASAS est soumise à la délibération des Conseils Municipaux des communes membres de ladite intercommunalité.

En vertu de ce qui précède, M le Maire de la Commune de Diesen invite son Conseil Municipal à délibérer et approuver le projet de modification des statuts, ci-annexé, qui porte ajout de la compétence optionnelle suivante :

Autorité organisatrice de la Petite Enfance :

- Relais Petite Enfance à Saint-Avold ;
- Services aux familles en matière de mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans ;
- Développement et Soutien des modes d'accueil aux jeunes enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents :

- Décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

**Votants : 8 (4 procurations) Pour : 12      Contre : -      Abstention : -**



## PROJET DE MODIFICATION DE STATUTS

### ARTICLE 5 : COMPETENCES

La Communauté d'Agglomération exerce, au lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

#### COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des Communes Membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, par le biais de l'adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte du Val de Rosselle ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
- Relations transfrontalières.

2) En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme ;
- Création d'un Office de Tourisme ;
- Aménagement, entretien et promotion de circuits de randonnées et de sentier d'interprétation ;
- Etudes et Actions de promotion sur les équipements touristiques et de loisirs.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme Local de l'Habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- 4) **En matière de Politique de la Ville :**
  - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
  - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
  - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- 5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- 6) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 8) Eau (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- 9) Assainissement (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- 10) Gestion des eaux pluviales urbaines (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020)

#### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

La Communauté d'Agglomération exerce également les compétences optionnelles suivantes :

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
  - Lutte contre la pollution de l'air avec adhésion aux actions et au fonctionnement de toute Association compétente dans ce domaine ;
  - Lutte contre les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
  - Promotion des énergies renouvelables.
- 2) Crédit et gestion de maisons de services au public :
  - Crédit et gestion de maisons des services au public chargées d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leur relation avec les administrations et les organismes publics (concernant essentiellement le champ des prestations sociales, de l'aide à l'emploi, de l'insertion et de la formation) ;
  - Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services en milieu rural et urbain pour tous les publics ;
  - Intervention en matière d'insertion, de social et d'emploi par son adhésion et ses cotisations aux organismes utilisant les maisons de services au public ;
  - Développement de services pour les demandeurs d'emploi au travers d'un Point Emploi, issu d'un partenariat avec Pôle Emploi.
- 3) Construction. Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire :
  - Complexe Nautique de Saint-Avold ;
- 4) Action sociale d'intérêt communautaire ;

- 5) Politique sportive et culturelle de la Communauté ;
  - Actions de soutien et de promotion en faveur d'acteurs du territoire communautaire intervenant dans les domaines sportifs et culturelles.
- 6) Soutien au scolaire :
  - Actions de soutien en faveur de certaines initiatives scolaires.
- 7) Soutien aux actions de protection animale ;
- 8) Réseaux et services locaux de communications électroniques :
  - L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
  - La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ;
  - La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
  - L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communication électronique.

Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les Communes pour la distribution des services de radio et de télévision.

- 9) Incendie et Secours ;
- 10) Instruction des documents d'autorisation d'urbanisme sur demande des communes membres ;
- 11) Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Albe et donc par extension de la Sarre au Syndicat des Eaux et Assainissement Alsace Moselle ;
- 12) Soutien à la Santé :
  - Elaboration du Contrat Local de Santé ou tout schéma ou document équivalent ;
  - Attribution d'aides financières à tout nouveau médecin généraliste ou spécialiste de santé, qui s'installera sur une des communes du territoire de la CASAS ;
  - Promotion de la Santé sur le territoire de la CASAS.
- 13) Autorité organisatrice de la Petite Enfance :
  - Relais Petite Enfance à Saint-Avold ;
  - Services aux familles en matière de mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans ;
  - Développement et Soutien des modes d'accueil aux jeunes enfants.

#### ARTICLE 6 : Adoption des présents statuts

Les présents statuts seront transmis, pour adoption, aux Conseil Municipaux des Communes visées à l'article 2 des présents statuts et approuvés par l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté et transformation en une autre catégorie juridique d'EPCI, auquel ils seront annexés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 18h35.

Le Maire,  
WALKOWIAK Gabriel

